

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 novembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Eléonore THERY (procuration à S. de KERSAUSON), Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à A. DURANTE), Karim MEDJAHED (procuration à P. MICHAUX)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2022

Sans commentaire, le procès-verbal du 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIERC

Par délibération en date du 25 mai 2020, Monsieur Éric DAHYOT a été désigné représentant délégué titulaire 2 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin (SIERC). Monsieur DAHYOT ne pouvant plus assumer cette fonction, Monsieur le maire demande à l'assemblée de désigner un nouveau délégué.

M. Emmanuel COUESNON se porte candidat.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Emmanuel COUESNON, à l'unanimité, délégué titulaire 2 au SIERC.

3. Décision modificative n°2-Budget communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au BP 2022 afin de prévoir des crédits au compte 6411.

En effet la commune a été impactée cette année par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2022 dans la section de fonctionnement, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 011-D 615231 : Voirie	15 000 €	
Chap. 012-D 6411 : Personnel titulaire		15 000 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2.

4. Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/08/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi de :

-adjoint technique, pour une durée de 35h par semaine en raison de l'accroissement de l'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent technique, au grade d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 01/12/2022 à l'unanimité des membres présents.

5.Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 8 juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu nécessaire, après application et mise en œuvre de ce PLU, de créer un secteur particulier en zone UA, sur une partie de la rue de la Chapelle Saint-Sauveur, afin de faciliter l'implantation des nouvelles constructions.

Du fait que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée N°1 porte donc sur :

- le règlement du PLU
- le plan de zonage.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et approuve le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- prescrire la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un secteur particulier en zone UA, sur une partie de la rue de la Chapelle Saint-Sauveur, afin de faciliter l'implantation des nouvelles constructions,
- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,

- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- dire que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9,
 - dire que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

8. Propositions de rétrocessions de la voirie de l'allée des Acacias

La rétrocession de la voirie de la copropriété des Acacias est demandée par l'association de ses copropriétaires afin que les travaux de réfection de cette voie, mal entretenue, puissent être entrepris par la commune. Cette dernière ne peut entreprendre les travaux que sur des biens lui appartenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal VIDALIE, président de la copropriété des Acacias, pour présenter ce point à l'ordre du jour. M. VIDALIE indique que le réseau d'assainissement, rétrocédé par l'hôpital avec la station d'épuration, longe la rue des Acacias et c'est là que se rejoignent les collecteurs des Pins, de la laverie et du bâtiment des Cèdres. Au vu du désengagement du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, l'assemblée syndicale de la copropriété des Acacias a voté la rétrocession de sa voirie à la commune. Cela comprend l'entretien de la voirie et de l'éclairage. L'enfouissement des réseaux de l'éclairage est estimé à environ 70 000 euros. Une participation financière du SIERC sera demandée et une étude des éventuelles subventions pour la voirie sera faite.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. VIDALIE et délibéré, ont voté par 11 voix pour et 1 abstention un accord de principe pour étudier des propositions d'éventuelles rétrocessions sur l'allée des Acacias.

9. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse du Conseil départemental suite à la suggestion de la part de la commune d'aménagement « d'écluses » dans le but de lutter contre la vitesse excessive sur la RD 130.
- Monsieur le Maire revient sur le sondage relatif au changement de jour de la séance du conseil municipal. A ce jour, 6 élus sur 12 ont répondu au sondage. Après avoir interrogé les élus présents, il est décidé que la séance du conseil municipal aura lieu le mercredi à 19h30.
- Pascal MICHAUX rappelle le programme du Téléthon qui aura lieu le vendredi 02 et samedi 03 décembre. Vendredi 02 décembre à 14h30 : Course du muscle au stade municipal par les enfants de l'école. Samedi 03 décembre de 9h à 12h : Séance de sport à la salle polyvalente au tarif de 10 euros et samedi soir à 20h repas Couscous au tarif de 20 euros et tombola. Les élus sont sollicités le samedi à 17h pour préparer la salle.
- Pascal MICHAUX rappelle que le comité « Aincourt en Fête » organise le Noël des enfants, le samedi 17 décembre. Aussi, la commune organise le goûter de Noël des aînés incluant la distribution des colis de Noël. En cas d'absence, le colis sera remis à domicile par les élus, la semaine du 19 décembre. Enfin les vœux du Maire auront lieu le samedi 21 janvier à 18h30.
- Pascal MICHAUX informe que 3 entreprises dans le domaine de l'électricité ont été consultées au vu du manque de ressources de l'entreprise GED. Ces 3 entreprises seront sollicitées pour les différents travaux d'électricité. La société STPEE réparera la panne détectée dans la rue de la Buaille. La société RAOULT a installé les décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année et à programmer l'extinction de l'éclairage de 23h à 5h30. Enfin la société FIRALP sera chargée d'établir un audit du réseau électrique sur la commune. Jean-François MEHAT précise que l'éclairage de l'impasse de Boran reste allumé malgré la programmation de l'extinction. M. Pascal MICHAUX doit recontacter la société RAOULT.

-Pascal MICHAUX informe qu'un projecteur du terrain de football est en panne. Un devis a été demandé pour remplacer les quatre projecteurs en éclairage à LED. Un devis doit également être établi pour l'éclairage du terrain de pétanque et de l'aire de jeux pour enfants.

- Monsieur le Maire informe qu'une séance du conseil municipal doit être organisée en décembre. La date du mercredi 14 décembre à 19h30 est retenue.

- Pascal MICHAUX propose de réunir le personnel communal et les élus autour d'un repas de fin d'année.

- Gérard CHEREAU signale que les panneaux installés sur la route départementale, indiquant le hameau de Lesseville, sont à remplacer. Il ajoute que deux candélabres ne fonctionnent plus. Enfin, dans l'hypothèque d'une installation de la vidéoprotection à Lesseville, il suggère une implantation du carrefour, près de la rue de Boran.

- Jean-François MEHAT indique que l'installation des caméras sur le village est reportée à 2024-2025. Il ajoute que Valérie ARDEMANI TOPIN démissionne de sa délégation au SMIRTOM. Jean-François MEHAT souhaite se porter candidat pour être membre titulaire à la place de suppléant.

- Farida NAKIB informe qu'une enquête est ouverte concernant le Transport à la demande (TàD). Les administrés peuvent faire remonter les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que leurs attentes. Le lien de cette enquête sera communiqué dans le prochain Info village.

- Elsa BILLIAULT ajoute que lors de sa présence, en juin 2022, à la commission Transports, elle avait signalé à Transdev que les bus de correspondances qu'utilisent les élèves sont constamment pleins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h30.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

